

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 25 juin 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 04 juin 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL « En-Way » (Rue Deburges 48, 7110 Houdeng-Goegnies, numéro d'entreprise 0847.113.173).

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La SPRL « En-Way », inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0847.113.173, dont le siège social est établi Rue Deburges 48, 7110 Houdeng-Goegnies, est autorisée à faire usage, pour les périodes du 3 au 8 juillet 2020 inclus, et du 25 au 29 août 2020 inclus, de la fréquence 90.5 MHz émise à partir de La Louvière, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	LA LOUVIERE
Fréquence	:	90.5 MHz
Adresse	:	Parking Louvexpo Rue Arthur Delaby, 7, 7100 La Louvière
Coordonnées géographiques	:	50° 28' 59" N / 004° 10' 56" E
PAR totale	:	3W (4.77 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	6m
Directivité de l'antenne	:	ND

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2020.